

## **6362 - Il règle sa dette par un chèque que le créancier n'a pas encaissé jusqu'à maintenant.**

---

### **La question**

J'ai acheté des marchandises à une société et ai payé par chèque. Cela s'est passé depuis longtemps. Le chèque n'a pas été encaissé et sa durée de validité a expiré. Suis-je encore débiteur ou doit-on considérer le bénéficiaire comme fautif pour n'avoir pas utilisé son chèque ?

### **La réponse détaillée**

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine. Voici sa réponse : « Oui, vous êtes toujours débiteur, car le montant du chèque n'est pas encore prélevé de votre compte bancaire. Le chèque constitue une mode de transfert vers les banques. Allah le sait mieux.